

## PRÉFET DE L'HÉRAULT

### **Préfecture**

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL D'ENREGISTREMENT N° 2017-I-327 du 23 mars 2017

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment son titre I<sup>er</sup> (Installations Classées) du livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- Vu** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** la demande formulée le 25 novembre 2015 et complétée le 20 septembre 2016 par la société CARRIERES des ROCHES BLEUES, dont le siège social est Route de Pézenas, BP 13, 34630 SAINT THIBERY, pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) soumise à enregistrement sous la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées, exploitée aux lieux-dits « La Crouzette », « Les Moulières » et « Le Causse » sur la commune de SAINT THIBERY ;
- Vu** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;
- Vu** l'avis de consultation du public mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Hérault fixant les jours où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- Vu** le registre de consultation qui était à disposition du public en mairie de SAINT THIBERY du 5 décembre 2016 au 2 janvier 2017 inclus ;
- Vu** les avis favorables émis par les conseils municipaux de SAINT THIBERY et BESSAN ;
- Vu** le rapport et les propositions du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, inspection des installations classées, en date du 14 mars 2017 ;
- Considérant** la qualité, la vocation et l'utilisation des milieux environnants ;
- Considérant** que le demandeur s'engage sur le respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;
- Considérant** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;
- Considérant** que les conditions légales de délivrance de l'enregistrement sont réunies ;

**L'ISDI exploitée, sur le site implanté aux lieux-dits « La Crouzette », « Les Moulières » et « Le Causse » sur le territoire de la commune de SAINT THIBERY (34630), par la société CARRIERES des ROCHES BLEUES dont le siège social est situé Route de Pézenas, BP 13, 34630 SAINT THIBERY, est enregistrée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.**

## ARRETE

---

### TITRE 1. Portée de l'enregistrement et conditions générales

---

#### CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée de l'enregistrement

Article 1.1.1. Exploitant titulaire de l'enregistrement

#### CHAPITRE 1.2. Nature des installations

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

#### CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier de demande d'enregistrement

#### CHAPITRE 1.4. Durée de l'enregistrement

#### CHAPITRE 1.5. Cessation d'activité

#### CHAPITRE 1.6. Textes applicables

Article 1.6.1. Respect des autres législations et réglementations

Article 1.6.2. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

---

### TITRE 2. Modalité d'exécution

---

#### CHAPITRE 2.1. Contrôles et Inspection des installations

Article 2.1.1. Inspection des installations

Article 2.1.2. Contrôles particuliers

Article 2.1.3. Évolution des conditions de l'enregistrement

#### CHAPITRE 2.2. Délais et voies de recours

#### CHAPITRE 2.3. Information des tiers

#### CHAPITRE 2.4. Exécution

<p>En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la Mairie de SAINT THIBERY</p>
--